



**Agence Nationale d'Investigation
Financière du Gabon**



ROLBG

**RESEAU DES ORGANISATIONS LIBRES DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA BONNE
GOUVERNANCE AU GABON**

**Mise en œuvre du Document de Stratégie de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des
Capitaux**
Projet d'Appui à la Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux

**RAPPORT GENRAL DU SEMINAIRE DE FORMATION DU SECTEUR PRIVE SUR LA
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A PORT-GENTIL**

Port- gentil du 29 au 30 juin 2015 au PARTHENON RESIDENCE HOTELIERE

SOMMAIRE

Introduction

Journée du 29 juin

- A. **Session 1** : Discours de la cérémonie inaugurale
- B. **Session 2** : Vue générale de la lutte contre la corruption : définition des concepts
 - Concept Gouvernance
 - Concept Corruption
 - Concept « Enrichissement Illicite »
 - Concept « Blanchiment des capitaux »
- C. **Session 3** : Présentation de la Stratégie Nationale de Lutte contre la corruption et le Blanchiment des Capitaux
- D. **Session 4** : Echanges/débats sur la Stratégie
- E. **Session 5** : Présentation de la Convention des Nation Unies de Lutte Contre la Corruption et son Mécanisme d'examen
- F. **Session 6** : Echanges/débats

Journée du 30 juin

- G. **Session 7** : Rappel des grandes lignes de la veille
- H. **Session 8** : Aperçu général des autres instruments internationaux de lutte contre la corruption :
 - Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption
 - Convention de lutte contre la corruption de l'OCDE
 - Présentation de la CNLCEI
 - Présentation de l'ANIF
- I. **Session 9** :
 - Echanges/débats
 - Agir contre la corruption dans les entreprises privées : Méthodes et approches

J. Session 10 : Echanges/débats

K. Session 11 :

- Adoption de la Déclaration d'engagement des entreprises contre la corruption
- Questionnaire d'évaluation

L. Session 12 : Clôture

- Lecture des recommandations
- Discours de remerciement du ROLBG
- Remise des attestations
- Photo de famille

Conclusions

Difficultés, contraintes et points positifs.

Recommandations

Perspectives

Annexes : projets de Déclaration d'engagement des entreprises contre la corruption, retombées médiatiques et listes de présence.

Introduction

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux adopté en 2013 par le Gouvernement de la République Gabonaise avec l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'implication des organes étatiques et la Société civile, et lancé officiellement le 19 mai 2015 par le Premier Ministre, Chef du gouvernement, le Réseau des Organisations Libres de la société civile pour la Bonne gouvernance au Gabon (ROLBG) a organisé, du 29 au 30 juin 2015 au PARTHENON RESIDENCE HOTELIERE, à Port-Gentil, un séminaire de formation du secteur privé sur la lutte contre la corruption.

Ce Séminaire qui s'inscrit dans un contexte de partenariat dans la mise en œuvre du projet d'Appui à la Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux, initiative du PNUD, avait pour objectif d'appuyer l'action de l'Etat gabonais en matière de lutte contre la corruption. Il a permis de sensibiliser les opérateurs économiques sur la nécessité d'améliorer la perception du Gabon à l'international ; de renforcer leurs capacités en matière de déontologie, d'éthique et de bonne gouvernance dans les affaires ; de vulgariser et encourager l'application des textes relatifs à la corruption, à l'enrichissement illicite et au blanchiment des capitaux au sein des PME et du secteur extractif ; et d'amener le secteur privé à prendre l'engagement de devenir des partenaires dans la lutte contre la corruption.

Ce séminaire a eu une assistance de vingt-sept (29) participants venus de différentes entreprises privées de Port-Gentil et des représentants syndicaux.

Les résultats attendus au sortir de ce séminaire concernent les cinq éléments que sont : la contribution des opérateurs économiques du Gabon à l'amélioration de la perception du Gabon à l'international en matière de lutte contre la corruption ; le renforcement de leurs capacités en matière de déontologie, d'éthique et de bonne gouvernance dans les affaires ; leur participation active à la lutte contre la corruption par le suivi de l'application de la CNUCC et sa vulgarisation ; l'identification de deux points focaux de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux pour représenter le secteur privé de Port-Gentil ; et la mise en place d'un comité local de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Le séminaire qui s'est étendu sur deux jours était axé sur des communications magistrales, des exposés, des échanges-débats et des ateliers dirigés par des experts du ROLBG, appuyés par ceux du PNUD.

A. Session 1 : Discours de la cérémonie inaugurale

La date du 29 juin 2015 était la journée inaugurale du séminaire. L'ouverture de la cérémonie avait été faite par le Président Exécutif National du ROLBG en l'absence des autorités provinciales et locales empêchées. A l'entame de son discours, le Président Exécutif National avait exprimé le grand plaisir qu'il avait de procéder à la cérémonie d'ouverture du séminaire qui a pour thème « séminaire de formation du secteur privé sur la lutte contre la corruption », organisé par le réseau des organisation libres de la société civile pour la bonne gouvernance, avec l'appui du programme des nations unies pour le développement (PNUD), la commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite (CNLCEI) et l'agence nationale des investigations financières (ANIF).

A cette occasion, il avait souhaité à l'assistance une chaleureuse et cordiale bienvenue et l'avait remerciée d'avoir bien voulu accepter de rehausser de sa présence cette importante rencontre, qui marquait une nouvelle étape ou première étape dans notre politique nationale de lutte contre la corruption.

Il avait par ailleurs rappelé que la corruption les affectait tous, à l'échelle locale, nationale et internationale ; elle était préjudiciable aux institutions démocratiques et au gouvernement d'entreprises, décourageait les investissements et exerçait des distorsions sur la compétitivité ; les détournements de fonds dus à la corruption sapait l'action menée par les citoyens pour améliorer leur bien être économique social et environnemental, entravent en outre les efforts de réduction de la pauvreté.

Il avait ensuite souligné le grand rôle que les entreprises avaient à jouer dans le combat contre de telles pratiques, par l'instauration de l'intégrité, et la transparence dans le domaine privé ; ces valeurs étant essentielles dans la lutte contre la corruption et diverses formes d'extorsion.

Il avait poursuivi en énonçant les objectifs visés pendant la formation, à savoir : la sensibilisation des opérateurs économiques sur la nécessité d'améliorer la perception du Gabon à l'international, le renforcement des capacités de ces derniers en matière de déontologie d'éthique et de bonne gouvernance dans les affaires, la vulgarisation des textes relatifs à la corruption à l'enrichissement illicite et au blanchiment des capitaux et l'encouragement de leur application par le secteur privé invité à cet effet, à devenir partenaire dans la lutte contre la corruption.

Pour conclure son propos, le Président Exécutif National du ROLBG avait émis le vœu que le séminaire permette des échanges fructueux, utiles pour la restauration et l'assainissement du secteur privé dans le pays, et une mutualisation des énergies entre secteur privé et société civile, en concertation avec les différents partenaires techniques et financiers pour arriver à de grands résultats.

B. Session 2 : Vue générale de la lutte contre la corruption : définition des concepts

La deuxième session portait sur les généralités de la lutte contre la corruption notamment la définition des concepts tels que :

➤ **Concept Gouvernance**

Ce concept était défini par le PNUD comme « *l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. La gouvernance comprend les mécanismes, les processus, les relations et les institutions complexes au moyen desquels les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent pour régler leurs différends* ». La politique du PNUD en la matière reconnaît une dimension économique, politique et administrative à ce concept :

- La gouvernance économique recouvrait les processus de prise de décisions qui ont une incidence sur les activités économiques du pays et ses relations économiques avec les autres pays. Elle avait manifestement des répercussions importantes sur l'équité, la pauvreté et la qualité de la vie ;
- La gouvernance politique était le processus de prise de décisions concernant l'élaboration des politiques ;
- La gouvernance administrative était le système de mise en œuvre des politiques.

Pour la Banque Mondiale, « *la gouvernance comprend les traditions et les institutions par lesquelles le pouvoir dans un pays est exercé. Cela inclut le processus par lequel les gouvernements sont choisis, contrôlés et remplacés, la capacité du gouvernement à élaborer et à appliquer efficacement des politiques saines et le respect des citoyens et de l'Etat envers les institutions régissant les interactions économiques et sociales entre eux* ».

Au Gabon, la bonne gouvernance correspondait à une « *gestion prévenante et satisfaisante, donc, efficace de la chose publique qui exclut concussion, malversation, prévarication, et implique le service désintéressé de la part des décideurs.* » Cette définition de la gouvernance était une lutte

implicite contre la corruption dès lors qu'elle exclut concussion, malversation et prévarication de son champ.

➤ **Concept Corruption**

En son article 144, le Code Pénal Gabonais entendait par Corruption le fait pour « *tout agent public qui, pour lui-même ou pour un tiers, sollicite, agréé ou reçoit des offres, promesses, dons ou présents pour faire, s'abstenir de faire ou ajourner un acte de sa fonction* ».

Cette définition de l'article 144 était complétée par les articles 146-148 qui visaient également tout usager des services publics qui, « *pour obtenir soit l'accomplissement, l'exécution ou l'abstention d'un acte, soit une faveur ou avantages, corrompt ou tente de corrompre un agent public* ».

Selon le Groupe Multidisciplinaire du Conseil de l'Europe, la corruption était définie comme « *la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction entre une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particuliers ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa bienveillance. Elle conduit en général à l'enrichissement personnel du corrompu. C'est une pratique qui peut être tenue pour illicite selon le domaine considéré (commerce, affaires)* ».

Elle pouvait concerner toute personne bénéficiant d'un pouvoir de décision, que ce soit une personnalité politique, un fonctionnaire, un cadre d'une entreprise privée, un médecin, un arbitre ou un sportif, etc.

Cette définition distinguait deux formes de corruption :

- **La corruption active** qui consiste à proposer de l'argent ou un service à une personne qui détient un pouvoir en échange d'un avantage quelconque ; et
- **La corruption passive** qui consiste à accepter l'argent ou le service proposé.

Selon le Lexique Politique, la corruption était définie comme : « *l'utilisation abusive d'un pouvoir reçu par délégation à des fins privées comme l'enrichissement personnel ou d'un tiers (famille, ami...).* Elle consiste, pour un agent public, un élu, un médecin, un arbitre sportif, un salarie d'entreprise privée..., de s'abstenir de faire, de faciliter quelque chose, du fait de sa fonction, en échange d'une promesse, d'un cadeau, d'une somme d'argent, d'avantages divers... ».

En plus des deux types de corruption déjà identifiés (corruption active et corruption passive), cette définition proposait quelques exemples de formes de corruption qui permettent de mieux cerner le phénomène. Il s'agissait notamment :

- ✓ **Des dessous de table**", "pot de vin", bakchich ;
- ✓ **De la fraude** : falsification de données, de factures ;
- ✓ **De l'extorsion** : obtention d'argent par la coercition ou la force ;
- ✓ **De la concussion** : recevoir ou exiger des sommes non dues, dans l'exercice d'une fonction publique, en les présentant comme légalement exigibles ;
- ✓ **Du favoritisme ou népotisme** : favoriser les proches ;
- ✓ **Du détournement** : vol de ressources publiques ;
- ✓ **De la distorsion de la concurrence dans les marchés publics** ;
- ✓ **Du blanchiment d'argent** : circulation de fonds obtenus illégalement, et tentatives effectuées dans le processus en vue de laver cet argent ; transfert de fonds illégal visant à éviter le contrôle des changes et/ou la détection par le fisc local.

Pour les besoins d'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux, le choix a été porté sur la définition du Lexique Politique qui cerne la plupart des aspects du phénomène de la Corruption. Il convenait toutefois de relever que la notion de grande et petite corruption qui nourrissait constamment certains débats, n'apparaissait dans aucune des définitions recensées, et que le lien direct qui était généralement établi entre Corruption et Enrichissement Illicite amenait à inclure ce concept dans le champ des définitions du document, dans l'optique de dégager les caractéristiques particulières de l'une par rapport à l'autre.

➤ **Concept « Enrichissement Illicite »**

Selon l'article 20 de la Convention des Nations-Unies, l'enrichissement illicite était « **une augmentation substantielle du patrimoine d'un agent public que l'intéressé ne peut raisonnablement justifier par rapport à ses revenus légitimes** ». Deux conditions devaient être réunies pour que les éléments constitutifs de l'enrichissement illicite soient établis :

- Une augmentation conséquente soit des actifs immobilisés de la personne, soit ses actifs financiers ; et
- Des éléments justificatifs en inadéquation avec ledit patrimoine.

La Loi N°002/2003 du 07 mai 2003 qui institue un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise définissait ce concept en son Article 2 en ces termes :

« Au sens de la présente loi, est considéré comme enrichissement illicite, le fait, pour tout dépositaire

de l'Autorité de l'Etat, de réaliser ou de tenter de réaliser des profits personnels ou d'obtenir tout autre avantage de toute nature :

- ➔ *au moyen d'actes de corruption active ou passive, de concussion, de fraude, de détournement ou de soustraction frauduleuse de deniers ou de biens publics, d'abus de pouvoir, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêts ou de tout autre procédé illicite ;*
- ➔ *au moyen d'une pratique illicite en matière d'expropriation, d'obtention de marché, de concession ou de permis d'exportation ou d'importation ;*
- ➔ *par l'utilisation induue, à son profit ou à celui d'un tiers, de tout type d'information confidentielle ou privilégiée dont il a eu connaissance en raison ou à l'occasion de ses fonctions.*

Est également considéré comme enrichissement illicite l'augmentation significative du patrimoine de tout dépositaire de l'Autorité de l'Etat que celui-ci ne peut raisonnablement justifier par rapport aux revenus qu'il a légitimement perçus ».

Les Articles 3 et 4 précisaient les champs d'application de cette Loi en ces termes :

Article 3 : « Les dispositions de la présente loi s'appliquent à tout dépositaire de l'Autorité de l'Etat : Autorité politique ; Autorité administrative ; Agent public ; ainsi que tout préposé statutaire ou occasionnel de l'Etat, des Collectivités Locales, des Etablissements Publics ou Parapublics. ».

Article 4 : « les dispositions de la présente Loi s'appliquent également à toute personne ayant un lien de parenté, de mariage, d'association ou de service actuel ou passé ou servant de prête-nom à un dépositaire de l'Autorité de l'Etat, qui aura réalisé ou tenté de réaliser des profits personnels par un des moyens énumérés à l'article 2 ci-dessus ».

➤ **Concept « Blanchiment des capitaux »**

Le blanchiment de capitaux pouvait être défini au moins selon trois sources différentes :

- La Convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et substances psychotropes (Convention de Vienne :1988) qui le définissait comme « *la conversion ou le transfert de biens dont celui qui s'y livre sait qu'ils proviennent de l'une des infractions de trafic de stupéfiants ou d'une participation à sa commission, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée*

dans la commission de l'une de ces infractions à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;

- La Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme : 2000) qui définissait le blanchiment des capitaux comme « *la dissimulation ou le déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils proviennent de l'une des infractions..., ou d'une participation à l'une de ces infractions ; et l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens, dont celui qui les acquiert, les détient ou les utilise sait, au moment où il les reçoit, qu'ils provenaient de l'une des infractions ou de la participation à l'une de ces infractions.* »
- Le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), reconnu comme l'organisme international émetteur de normes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, définissait ce phénomène comme *le fait de « retraiter des produits d'origine criminelle pour en masquer l'origine illégale » afin de « légitimer » ces gains mal acquis du crime.*

Il convenait de distinguer l'argent «sale», fruit d'activités criminelles et illégales (drogue/armes/exploitation de la personne humaine-prostitution, trafic d'organes...) de l'argent « noir », fruit d'activités légales mais non déclaré aux autorités (fraude/évasion fiscale).

C. Session 3 : Présentation de la Stratégie Nationale de Lutte contre la corruption et le Blanchiment des Capitaux

Cette présentation a passé en revue les différents éléments de la version finale de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux, notamment :

➤ **Le résumé exécutif**

- **Contexte et problématique**

Depuis 2003, le Gouvernement de la République Gabonaise s'était engagé dans un processus d'amélioration de la gouvernance à travers des actions qui visent une saine gestion des affaires publiques et la consolidation de l'état de droit. A cet effet, un atelier national de réflexion sur la gouvernance au Gabon avait été organisé à Libreville les 3 et 4 décembre 2003 avec pour objectifs : de dresser un état des lieux de la gouvernance et des pratiques de corruption au Gabon ; d'examiner les efforts fournis par les politiques publiques pour créer les meilleures conditions d'exercice de la

gouvernance politique et économique ; de définir des thèmes principaux devant être approfondis dans le cadre d'une étude d'ensemble sur la gouvernance au Gabon ; de proposer un cadre institutionnel devant gouverner le processus d'élaboration du Programme National de Bonne Gouvernance.

S'agissant de la gouvernance, les actions prises avaient notamment porté sur la création d'un Conseil National de Bonne Gouvernance, en tant qu'organisme national d'orientation et de contrôle en la matière. Placé sous l'autorité directe du Président de la République, Chef de l'Etat, ce Conseil était appuyé par un Secrétariat Exécutif mis en place en 2005.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, les mesures prises avaient porté sur la création au sein du Gouvernement d'un Ministère du Contrôle d'Etat, des Inspections, de la Lutte contre la Corruption et de la Lutte contre l'Enrichissement Illicite, ainsi que par l'adoption de plusieurs Lois.

Quant aux mesures relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le Gabon s'était aligné derrière le règlement commun N°01/03-CEMAC-UMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale ; ce qui s'est traduit par la mise en place de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), aux côtés des autres Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC). Dans cette optique, le Gabon avait adopté un cadre juridique articulé autour d'un certain nombre de textes réglementaires.

C'est dans ce contexte que la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (CNLCEI) et l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) avaient engagé le processus d'élaboration d'un Document de Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux du Gabon (SNLCCBC–Gabon), qui servira de boussole pour canaliser les actions dans le cadre du combat à mener contre ces fléaux. L'élaboration de ce document s'inspirait des données de l'état des lieux et du diagnostic qui analyse l'état de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.

- **Méthodologie**

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux s'inscrivait dans une démarche à la fois normative et positive visant à encadrer les interventions des parties prenantes de façon à garantir la moralisation de la vie publique et la consolidation de l'état de droit, et à assurer une meilleure gouvernance des affaires publiques, une

transparence accrue dans la gestion des finances publiques, une lutte efficace contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion, une distribution juste, équitable et transparente des fruits de la croissance.

L'approche méthodologique retenue pour la SNLCCBC était articulée autour d'une trilogie M-P-E reposant sur trois éléments principaux, à savoir :

- M** : pour **Mobilisation** de l'ensemble des parties prenantes concernées par la Stratégie ;
- P** : pour **Participation** effective des acteurs à l'élaboration de la Stratégie ;
- E** : pour **Engagement** individuel et collectif à la mise en œuvre de la Stratégie.

D'une manière précise, le processus d'élaboration de la SNLCCBC était découpé en deux phases, articulées autour des étapes suivantes : démarrage du processus ; revue documentaire et rencontres avec les acteurs institutionnels ; collecte des données au niveau sectoriel ; production et validation du rapport sur l'état des lieux et le diagnostic ; développement du document de stratégie ; validation et publication officielle du document de stratégie.

➤ **La Synthèse de la stratégie**

Avec présentation des trois parties principales :

- **Une première partie situant le processus d'élaboration de la Stratégie dans son contexte** articulée autour : du résumé exécutif qui donnait un aperçu général du contenu du document ; de l'introduction générale qui décrivait les éléments du contexte entourant le processus en cours ; du chapitre 1 qui présentait la synthèse des travaux réalisés et des résultats obtenus au cours de la phase d'état des lieux et diagnostic, et qui allaient servir de points d'ancrage pour la suite des actions à entreprendre ; du chapitre 2 qui procédait à une revue des facteurs devant déterminer les choix stratégiques à retenir pour la Stratégie et du chapitre 3 qui formule ces choix stratégiques .
- **La deuxième partie du document** présentant les actions et mesures transversales à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.

Elle offrait également un aperçu des actions et mesures devant guider la lutte dans les différents secteurs. Ces actions et mesures sectorielles étaient plus amplement décrites dans la partie du document réservée aux annexes.

- **Enfin, la troisième partie du document** proposant un dispositif institutionnel de mise en

œuvre et de suivi-évaluation de la Stratégie, conforme à la logique d'intervention retenue.

Les annexes du présent document de stratégie étaient constituées : des extraits des cadres juridiques et institutionnels spécifiques de la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux ; des déclinaisons des actions et mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux applicables aux dix secteurs prioritaires retenus pour la Stratégie ; et du cadre logique qui sert à établir la cohérence générale de la Stratégie.

D. Session 4 : Echanges/débats sur la Stratégie

Cette session avait donné la parole aux participants et leur avait permis d'interagir avec le conférencier au sujet de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux. Ils se sont préoccupés de l'efficacité des instruments étatiques de lutte contre la corruption et le blanchiments des capitaux, singulièrement leur capacité d'action.

E. Session 5 : Présentation de la Convention des Nation Unies de Lutte Contre la Corruption et son Mécanisme d'examen

La présentation de la Convention des Nations Unies de Lutte Contre la Corruption avait permis de voir avec les participants certaines généralités telles que : l'adoption par l'assemblée générale des nations unies : le 31 octobre 2003 ; l'entrée en vigueur : le 14 décembre 2005 ; le nombre d'Etats parties : 170 (au mois de janvier 2014) ; le Secrétariat Général : Office des nations unies contre la drogue et le crime.

L'exposé avait ensuite porté sur les différents éléments de la Convention, à savoir : les dispositions générales, les mesures préventives, l'incrimination, détection et répression, l'assistance technique et échange d'informations, le mécanisme d'application et les dispositions finales.

Le conférencier avait conclu la session en présentant le mécanisme d'examen de la convention, notamment ses principes directeurs et caractéristiques, ses relations avec la conférence des Etats, son processus d'examen, ses objectifs, l'examen de pays, le groupe d'examen d'application et la conférence des Etats parties

F. Session 6 : Echanges/débats

Cette session avait donné aux participants l'occasion d'échanger avec les conférenciers sur la convention des Nations Unies de Lutte Contre la Corruption et son mécanisme d'examen.

G. Session 7 : Rappel des grandes lignes de la veille

La deuxième journée du séminaire avait débuté par un rappel des points essentiels des exposés de la veille.

H. Session 8 : Aperçu général des autres instruments internationaux de lutte contre la corruption :

Le conférencier s'était attelé à présenter les autres instruments internationaux de lutte contre la corruption :

➤ **Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption**

- Généralités : Adoption : le 11 juillet 2003 à Maputo ; entrée en vigueur : le 05 Août 2006.
- Contenu : elle imposait des règles de transparence dans le financement des partis politiques et donnait pour obligation à certains agents publics de déclarer leur patrimoine ; elle posait également des limites à l'immunité de certains officiels ; elle organisait la protection des déclencheurs d'alerte, l'accès du public à l'information, la participation de la société civile à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- **Mesures de répression** : elle prévoyait un certain nombre d'actes devant être érigés en infraction pénale tels que : la corruption publique et privée, nationale et internationale, le trafic d'influence, l'enrichissement illicite, le blanchissement d'argent ; elle demandait aux Etats parties de simplifier leurs règles concernant l'extradition ; elle facilitait la coopération judiciaire ; elle prévoyait la mise en place d'une autorité centrale pour répondre aux litiges touchant la coopération ; elle facilitait la confiscation et la restitution du produit de la corruption ; elle mettait un accent sur la coopération, ainsi que la nécessité de coopérer avec les institutions financières internationales.

➤ **Convention de lutte contre la corruption de l'OCDE**

➤ **Présentation de la CNLCEI**

Elle avait pour mission :

- De centraliser les informations nécessaires pour prévenir les pratiques d'enrichissements illicites.
- De détecter et de faire prendre des mesures conservatoires.
- De faire réprimer l'enrichissement illicite et les pratiques d'enrichissement illicite.

- De collecter et de conserver les déclarations de fortune des agents publics.
- De susciter et de promouvoir au sein des instituts et des organismes publics ou parapublics des mécanismes destinés à prévenir, détecter et faire réprimer l'enrichissement illicite.
- De procéder à toute enquête utile portant sur des faits d'enrichissement illicite ou de conflit d'intérêt et de toute autre pratique d'enrichissement illicite.
- D'organiser des séminaires et conférences sur des questions touchant à l'enrichissement illicite.

➤ **Présentation de l'ANIF**

L'ANIF était un service administratif créé par décret le 22-09-2005 pris en application pris en application du règlement N° 01 /03/CEMAC/UMAC du 04-04-2003. Elle est placée sous l'autorité du Ministre en charge des finances (Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable). L'agence était dotée d'une autonomie financière et budgétaire.

L'ANIF travaillait avec des correspondants (banques ; police ; gendarmerie ; douanes ; justice). Ils collaboraient dans le cadre de l'exercice de ses missions de façon à assurer une bonne coopération entre l'ANIF et les administrations dont ils relevaient.

Le correspondant bancaire en sa qualité d'acteur dans la lutte contre le blanchissement des capitaux et de financement du terrorisme remplissait au quotidien dans sa tâche des obligations ci-après :

- Les obligations de vigilance ;
- L'obligation de déclaration auprès de l'ANIF.

Informé toutes transactions financières douteuses suspectes, toute information de nature à renforcer le soupçon.

I. Session 9 :

➤ **Echanges/débats**

La session 9 avait débuté avec des échanges sur la session précédente qui concernait les instruments internationaux de lutte contre la corruption et les institutions nationales œuvrant à cet effet.

➤ **Agir contre la corruption dans les entreprises privées : Méthodes et approches**

L'exposé de ce thème avait d'abord porté sur une vue générale rappelant le rôle de la CNUCC qui constituait, aux cotés des autres conventions contre la corruption, un cadre de référence. Les pays ayant ratifié la CNUCC s'étaient engagés à l'appliquer en modifiant leur législation quand cela est nécessaire. Il importait donc que toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, comprennent que la CNUCC définissait le cadre dans lequel elles opèrent.

Outil essentiel pour donner une dimension mondiale à la lutte contre la corruption, la CNUCC concernait directement le secteur privé. Etant donné l'importance potentielle de ce dernier dans la lutte contre la corruption, il était essentiel que les entreprises :

- comprennent le contenu et les avantages de la CNUCC en tant que cadre international de lutte contre la corruption ;
- plaident pour l'application et le suivi de la CNUCC dans les pays où elles opèrent ;

J. Session 10 : Echanges/débats

Les échanges ont porté sur les aspects spécifiques à la lutte contre la corruption dans le secteur privé. Cette session a permis de comprendre que les acteurs du secteur privé constituent des alliés influents pour œuvrer en faveur du **changement**. **Le secteur privé représente environ 60 % du produit intérieur brut (PIB) mondial. 79 000 entreprises multinationales et leurs 790 000 filiales** participent à la production mondiale, représentant ainsi 11 % du PIB mondial et un chiffre d'affaire équivalant à 31 000 milliards de dollars. Les entreprises sont par conséquent des acteurs clés de la mise en œuvre de la Convention des Nation Unies Contre la Corruption.

K. Session 11 :

- Adoption de la Déclaration d'engagement des entreprises contre la corruption.

Les participants ont au cours de cette session ont pris acte des projets de déclaration proposées par le ROLBG. Ils se sont engagés sur suggestion de TOTAL GABON à les faire signer dans un délai de 15 jours par les différents groupements des entreprises représentées (Pétroliers, UPEGA, PME et acteurs du Portière).

- Questionnaire d'évaluation

L. Session 12 : Clôture

Au terme du séminaire, les participants se sont séparés après :

- Lecture des recommandations
- Discours de remerciement du ROLBG
- Remise des attestations

- Photo de famille

Difficultés et contraintes

- Court délai de préparation (1 semaine);
- Mise à disposition tardive des fonds ;
- Refus catégorique de certaines sociétés(ADDAX).
- Incompréhensions avec l'hôtel.

Points positifs.

- Excellente collaboration entre le ROLBG, la CNLCEI et le PNUD sur le terrain ;
- Qualités des participants : responsables de haut niveau.
- Assiduité des participants ;
- Qualité des experts et bonne maîtrise des sujets ;
- Implication positive de la CNLCEI et le PNUD ;
- Très forte mobilisation des médias
- Disponibilité des supports numériques.

Recommandations

Conclusion

Durant la phase ultime de l'atelier qui a consisté à l'organisation de groupes de travail les participants ont au regard des échanges et des discussions, faits certains faits constats et formulé des recommandations:

- 1) l'inexistence programme de déontologie et de conformité contre la corruption dans la majorité des entreprises ; seule TOTAL a mis en place ce programme;
- 2) La nécessité à encourager l'initiative et à envisager de l'étendre à toutes les entreprises privées ;
- 3) Signer la déclaration d'engagement à la lutte contre la corruption;
- 4) Procéder a la gestion transparente des informations au sein des entreprises en publiant les états financiers de synthèse;
- 5) Procéder à une meilleure gestion des recrutements en se fondant sur l'éthique et la moralité du candidat;

6) Vulgariser les programmes de déontologie et de conformité par les entreprises à travers la sensibilisation dans un cadre validé et institué par l'Etat ;

7) Parrainer les ONG militant pour la lutte contre la corruption ;

8) Créer des partenariats avec les ONG spécialisées dans la lutte contre la corruption ;

9) Procéder au suivi/évaluation des politiques internes anti corruption par les ONGs.

a) Pour le Gouvernement :

- Le respect et application stricte des textes en vigueur ;
- La publication des résultats des travaux de la CNLCEI ;
- La mise en place des Programmes de sensibilisation et de formation par l'administration à l'endroit des sociétés privées et des agents publics, en commençant par les hauts cadres du public et les agents publics ;
- La révision du cadre juridique et institutionnel afin de les mettre aux normes internationales
- Insérer et vulgariser le politique anti corruption dans les programmes scolaires et universitaires ;
- Promouvoir l'indépendance des institutions en charge de la lutte contre la corruption
- La Prise de sanctions à l'endroit des coupables déclarés.

b) Nations Unies

- Etre plus regardant et s'engager à sanctionner les états qui ne respectent pas les conventions ;
- Donner la capacité juridique aux ONG d'ester en justice

c) Secteur privé

- Mise en place d'un cadre formelle de discussion gouvernement – Secteur privé avec la CNLCEI comme régulateur ;
- Appliquer intégralement la stratégie nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ;
- Sanctionner toute personne interne à l'entreprise susceptible d'enfreindre les procédures et les règles anti corruption ;
- Créer une fonction conformité au sein des entreprises.

d) OSC

- Dénoncer les faits de corruption et procéder à leur suivi ;
- Intensifier les actions de sensibilisations à l'endroit de toutes les parties prenantes
- Mise en place des programmes de déontologie et de lutte contre la corruption
- Améliorer la communication liée à l'organisation des séminaires de sensibilisation.

Perspectives

L'atelier de formation et de sensibilisation du secteur privé tenu du 29 au 30 juin 2015 à Port- gentil a permis de mettre en évidence l'impérieuse nécessité d'impliquer, de renforcer les actions et la mobilisation du secteur privé de même que le partenariat entre les OSC et le secteur privé contre la corruption. Au regard de ce qui précède, le ROLBG propose que le prochain atelier axé sur le secteur privé prévu à Libreville prochainement ait une plus forte implication du Patronat notamment la CPG, l'UPEGA et la Chambre de commerce. Il s'agit d'engager au plus haut niveau le leadership patronal et de permettre une mobilisation collective, un intérêt global de l'ensemble des entreprises vis-à-vis de la lutte contre la corruption.

Fait à Libreville, le 02 juin 2015

Dr Adélaïde MAKAGA MBOUROU
Responsable des Projets et des Programmes



Annexe1 : Déclaration d'engagement du secteur privé de Port-Gentil Contre la Corruption

Préambule

La corruption est un risque économique considérable par son impact et ses effets. Érigée en système, elle freine la croissance économique et dissuade l'investissement, avec pour corollaire la pauvreté et les inégalités sociales. Elle est surtout très difficile à éradiquer lorsqu'elle devient systémique !

Pour le secteur privé, l'engagement contre la corruption est une obligation, voire une condition essentielle pour asseoir l'éthique et les normes de bonne gouvernance dans ce secteur particulièrement exposé aux activités liées à la corruption.

Dans ce contexte, il est crucial pour le secteur privé d'agir résolument contre la corruption à travers l'adoption des outils et des pratiques qui réduisent de façon significative les actes de corruption.

L'ampleur de la corruption dans le monde et au Gabon nous interpelle pour nous inscrire en faveur du processus de changement de l'environnement juridique et éthique de nos entreprises en adoptant des systèmes de management anti-corruption. Il ne suffit pas que l'entreprise mette en œuvre des contrôles dans sa propre structure. En tant qu'entreprises éthiques nous nous engageons à s'assurer que tous nos partenaires et tous les maillons de leur chaîne d'approvisionnement adoptent eux aussi des mesures anti-corruption.

Aujourd'hui, il est reconnu que la corruption a des conséquences dommageables sur l'économie et la gouvernance mondiale. Elle constitue une menace sans précédent aux efforts de développement du fait qu'elle entraîne:

- Un ralentissement de la croissance économique
- Des effets dissuasifs pour l'investissement
- Une Marginalisation et des restrictions sur les marchés
- Érosion de l'appui financier au titre de l'aide économique

- Lourd fardeau économique sur les plus démunis
- Baisse du niveau de vie

Fort de ce qui précède, nous marquons notre adhésion totale à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, à la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et le Lutte contre la Corruption et aux objectifs de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux en mettant en place les normes mesures nécessaires pour parvenir l'objectif "zéro corruption."

Fait à Port -Gentil, le 30 juin 2015

Annexe 2

Déclaration d'engagement du secteur privé de Port-Gentil Contre la Corruption

Le facteur politique est souvent déterminant dans l'explication du faible développement des pays de l'Afrique Subsaharienne. Le Gabon présente des handicaps socio-économiques qui entretiennent sa vulnérabilité. Les besoins essentiels des populations gabonaises à l'instar de se loger, se nourrir, se soigner, se vêtir, accéder à l'éducation ne sont pas totalement assurés. Le Sida frappe durement les populations gabonaises. La précarité des conditions de vie des Gabonaises et Gabonais est forte et le pays reste dépendant de l'extérieur.

La corruption est un risque économique considérable par son impact et ses effets. Érigée en système, elle freine la croissance économique et dissuade l'investissement, avec pour corollaire la pauvreté et les inégalités sociales criantes. Elle est surtout très difficile à éradiquer lorsqu'elle devient systémique.

Pour le secteur privé gabonais, l'engagement contre la corruption est une obligation, voire une condition essentielle pour asseoir l'éthique et les normes de bonne gouvernance dans ce secteur particulièrement exposé aux activités liées à la corruption. Dans ce contexte, il est crucial pour le secteur privé d'agir résolument contre la corruption à travers l'adoption des outils et des pratiques qui réduisent de façon significative actes de corruption.

L'ampleur de la corruption dans le monde et au Gabon en particulier nous interpelle pour nous inscrire en faveur du processus de changement de l'environnement juridique et éthique de nos entreprises en adoptant des systèmes de management anti-corruption. Il ne suffit pas que l'entreprise mette en œuvre des contrôles dans sa propre structure. Les entreprises éthiques doivent également s'assurer que leurs partenaires et tous les maillons de leur chaîne d'approvisionnement adoptent eux aussi des mesures anti-corruption.

La corruption généralisée explique aussi que l'économie du Gabon peine à décoller, et le pays, potentiellement doté de nombreuses richesses du sol et du sous-sol, est paradoxalement peu développé! Le Gabon pratique une économie de rente, très marquée par les paradigmes de la politique de la mondialisation des marchés, et qui, cependant, laisse peu de place à l'entrepreneuriat national. Cette situation empêche l'émergence d'un véritable secteur privé ou parapublic national dynamique capable d'assurer une compétitivité sous-régionale, continentale ou mondiale. On parle du « syndrome hollandais » pour expliquer cette situation.

Aujourd'hui, il est reconnu que la corruption a des conséquences dommageables sur l'économie et la gouvernance mondiales. Elle constitue une menace sans précédent aux efforts de développement du fait qu'elle entraîne:

- un ralentissement de la croissance économique;

- des effets dissuasifs pour l'investissement;
- une marginalisation et des restrictions sur les marchés; •
- une érosion de l'appui financier au titre de l'aide économique; •
- un lourd fardeau économique sur les populations les plus démunies; •
- une baisse du niveau de vie.

Enfin, une économie minée par la corruption exerce un effet répulsif sur les investisseurs extérieurs potentiels et les bailleurs de fonds publics. Or, le développement exige que les flux financiers soient attirés par le pays qui en a besoin.

Fort ce qui précède, nous les entreprises du secteur privés gabonais, - Conscientes que la corruption mine les efforts de développement du Gabon, nous exigeons :

- une politique rigueur pour endiguer les instigateurs de la corruption généralisée ;
- moins d'intervention des pouvoirs publics dans l'activité économique car cette intervention est source d'abus et de corruption ;
- une mise en place et application des règles claires en distinguant clairement « la concurrence dans le secteur privé d'une part, la réglementation et les entités publiques d'autres part » ;
- une restauration de l'Etat de droit en votant et en respectant une loi qui sera inscrite dans la Constitution du pays. Cette loi dénoncera les individus corrupteurs ;
- le respect de l'unicité des caisses : les percepteurs d'agent public ne toucheront plus l'argent public
- Respecter la loi des règlements qui permettra de contrôler les dépenses des entreprises ;
- au niveau de la corruption politique, il faut imposer aux dépositaires la déclaration de leurs charges publiques ;
- créer un conseil du trésor qui va ordonner les dépenses, contrôler les dépenses publiques du secteur public et privé.

Fait à Port-Gentil le 30 juin 2015

Retombées médiatiques du séminaire de sensibilisation du Secteur Privé sur la Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux à Port Gentil les 29 et 30 juin 2015

Presse en ligne

www.infosgabon.com

<http://fr.infosgabon.com/lutte-contre-la-corruption-et-lenrichissement-illicite-des-formationen-au-benefice-des-acteurs-au-developpement-et-des-populations/>

www.gabonactu.com

<http://www.gabonactu.com/2015/06/nouvelle-croisade-contre-la-corruption-et-lenrichissement-illicite-au-gabon/>

www.gabonreview.com

<http://gabonreview.com/blog/lutte-contre-la-corruption-croisade-nationale-en-milieu-scolaire/>

www.7jinfos.com

<http://www.7jinfos.com/societe-1/pnud/>

www.gabonews.com

<http://www.gabonews.com/fr/actus/economie/article/port-gentil-la-corruption-au-centre-d-un>

Télévision Port Gentil

Top Bendje

Le 29 juin 2015

Journal télévisé de 20h30

Le 30 juin 2015

Journal télévisé de 07h, 13h et 16h30

Le 1er juillet 2015

Journal télévisé de 07h, 13h et 16h30

Canal Delta

Le 29 juin 2015

Journal télévisé de 19h30 et 23h00 et rediffusé

Le 30 juin 2015

Rediffusion à 07h du reportage de la veille

Reportage sur les deux journées sur le journal télévisé de 19h 30 et 23h00

Le mercredi 1er juillet 2015

Reportage sur le clôturé du séminaire au journal télévisé de 19 h30 et 23 h00

Le jeudi 02 juillet 2015

Rediffusion du reportage de la veille

Media plus

Le 29 juin 2015

Reportage sur le journal télévisé de 12h30

Reportage sur le Journal télévisé de 19h30

Le 30 juin 2015

Reportage sur le journal télévisé de 10h30

Reportage sur le journal télévisé de 19h30

Le 1er juillet 2015

Reportage sur le journal télévisé de 12h30

Radio

Alpha Fm Port-Gentil

Le 30 juin 2015

reportage à 18h15 et 21h30

Le 1er juillet 2015

Reportage à 12h15 et 15h30. Rediffusé à 18h15 et 21h30.

Presse écrite

L'union des 27 et 28 juin 2015

L'union du mercredi 01 juillet 2015

Affichages des banderoles sur les sites:

www.gaboninfoslive.com

www.7jinfos.co